



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Déplacements - Réseaux

Objet : **COMMUNE D'ARLES - Destination permanente - Maintenance et pesées des hydrants hors Génie Civil (Marché TM 16.091) - Réglementation du stationnement et circulation.**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR SUD EST - 102 allée de l'Amérique Latine - 30000 NÎMES , est autorisée à entreprendre les travaux de maintenance et pesées des hydrants Hors Génie Civil sans arrêté spécifique préalable autre que celui-ci. Elle est néanmoins tenue de prévenir par téléphone du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00 au 04-90-49-39-17 la direction voirie, et les soirs et week-ends au 04-90-49-39-49 l'huissier de Mairie et par mail à l'adresse suivante: arretecirculation@ville-arles.fr.

Elle devra en outre communiquer le document prévu pour les travaux d'urgence (CERFA-ATU) par mail: dict@ville-arles.fr.

ARTICLE 2 : Les responsables d'opération informeront la commune de la délimitation individuelle des périmètres de sécurité.

Le présent arrêté s'applique en agglomération et uniquement sur les voies classées communales hors agglomération.

ARTICLE 3 : Les travaux s'effectueront, si possible, par demi-chaussée. A défaut et pour des raisons techniques uniquement, L'entreprise SAUR SUD EST est autorisée à barrer la voie durant la période d'intervention. Dans ce cas, L'entreprise SAUR SUD EST prendra toutes les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, de la police nationale, de la police municipale, et aux riverains.

- La signalisation des ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur et en particulier le livre I - 8ème partie 'signalisation temporaire'.

ARTICLE 4: Cet arrêté ne concerne pas les travaux de Génie Civil ou d'ouverture de chaussée.

ARTICLE 5: La ville d'Arles se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication, et devra être affiché sur les lieux des travaux et se terminera au 31 Janvier 2021..

ARTICLE 8: M. le directeur de secteur de L'entreprise SAUR SUD EST, M. le Directeur Général des Services Techniques de l'ACCM EAUX, M. le Directeur Général des Services Techniques de la mairie d'Arles, Mme la Commissaire divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Arles, le 20/04/2020
Hervé SCHIAVETTI
Maire d'ARLES

